

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil onze, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2011

Date de convocation du Conseil Municipal 23 septembre 2011

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Gérard POUESSEL, Andrée BERTET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Jacques GUEFVENEU, Sylvie LEVILLAYER, Marie-Paule FARIGOUL, Patrick THIERRY, Bernard DEHOUSSE, Véronique LARDEUX, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Eric CONTREMOULIN (pouvoir à Christian RIVAUD), Michèle ROBLES-DENIS (pouvoir à Grégory DELEMAZURE).

Mme Monique JEANNEAU et Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

#### **1. ALLOCATIONS SCOLAIRES 2011 – ECOLE NOTRE DAME DE LA TRINITE**

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Dans sa séance du 11 mars 2010, le conseil municipal a arrêté les principes du financement de l'école Notre dame de la Trinité (maternelle et élémentaire), sous contrat d'association, pour la période 2010-2015 :

- Prise en compte uniquement des élèves résidant à Bouaye, selon les listes transmises chaque année par l'OGEC,
- Fusion du forfait élève et de l'allocation fournitures scolaires,
- Réévaluation progressive du forfait élémentaire pour arriver, en 2012, au même niveau d'aide publique que pour les dépenses obligatoires relatives aux écoles élémentaires publiques, soit une augmentation de 1% par an de 2010 à 2012,
- Augmentation progressive du forfait maternelle de 5% par an de 2010 à 2015,

- Maintien de la progression annuelle pour l'aide au repas et l'aide à l'accueil périscolaire, soit une augmentation de 0,01€ par repas chaque année et une augmentation de 2% de l'aide au périscolaire par an.

Au vu de ces principes, il convient d'arrêter chaque année le montant de la participation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances, Démocratie locale, Culture du 21 septembre 2011

- D'arrêter la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de la Trinité pour l'année 2011, comme suit :

- Forfait primaire : 506,14 € par élève et par an
- Forfait maternelle : 803,89 € par élève et par an
- Aide à la restauration : 0,60 € par élève et par repas
- Aide à l'accueil périscolaire : 4 775,44 € pour l'année.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Arrête la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de la Trinité pour l'année 2011, comme suit :

- Forfait primaire : 506,14 € par élève et par an
- Forfait maternelle : 803,89 € par élève et par an
- Aide à la restauration : 0,60 € par élève et par repas
- Aide à l'accueil périscolaire : 4 775,44 € pour l'année.

<b>2. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT APPLICABLE AUX TARIFS POUR 2012</b>
---

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

La commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8% (taux maximum). Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), lorsque la puissance souscrite était inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, lorsque la puissance souscrite était comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué à compter du 1er janvier 2011 une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui comporte :

- une taxe communale sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- une taxe départementale sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L. 3333-2 à L. 3333-5 du même code.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) se substitue au dispositif actuel des taxes locales sur l'électricité (TLE) et est affecté aux budgets des collectivités territoriales. Sous réserve de la détermination du niveau des tarifs par les collectivités territoriales bénéficiaires ou leurs groupements, les règles d'application de la taxe sont identiques qu'il s'agisse de la part communale ou de la part départementale.

Le produit de la TCFE dont le taux a fait l'objet d'une délibération par les conseils municipaux dans les limites fixées à l'article L. 2333-4 du CGCT est affecté au budget des communes ou, selon le cas, au profit des groupements qui leurs sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Le redevable de la taxe est le fournisseur d'électricité (ou, le cas échéant, l'autoproduiteur), qui la facturera à l'utilisateur final (le montant de la taxe devra d'ailleurs figurer sur les factures des usagers). Même si les factures qu'il émet sont impayées, le fournisseur devra assumer le paiement de la taxe à la collectivité. Il convient de noter que dorénavant, la consommation d'électricité pour l'éclairage public n'est plus exonérée. L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€ / Mwh). Les coûts d'acheminement de l'électricité, les redevances de location ou d'entretien de compteurs, ainsi que les frais d'abonnement sont désormais exclus de l'assiette de la TCFE.

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune est compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0,75 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- entre 0,25 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (0,75 et 0,25 euro par Mwh). Par exemple, si la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 % (cas de la Commune), un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros (non professionnels) et de 2 euros par Mwh (professionnels), selon la nature des utilisateurs.

*Exemple d'application de la nouvelle taxe (sur l'année 2011) :*

*La taxe locale sur la consommation finale d'électricité due par un fournisseur pour une consommation d'un ménage de 10 MWh, situé dans une commune qui choisit d'appliquer un coefficient multiplicateur de 8, elle-même située dans un département qui applique un coefficient multiplicateur de 4, sera de :*

*(0,75 euro x 8) x 10 MWh + (0,25 euro x 4) x 10 MWh*

*soit : 60 euros (part communale) + 30 euros (part départementale) = 90 euros*

En l'absence d'indexation automatique des tarifs de référence, à partir de 2012, c'est la limite supérieure du coefficient multiplicateur (8 pour les communes) qui sera indexée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation. Une délibération modifiant la valeur du coefficient multiplicateur est nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'indexation de la taxe.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission Finances, Démocratie locale, Culture du 21 septembre 2011

- de décider une évolution du coefficient multiplicateur, pour l'année 2012, en fonction de l'inflation constatée l'année précédente, ce qui porte à 8,12 le coefficient applicable aux tarifs de référence (0,75€ et 0,25€ par Mwh consommé) de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité<sup>1</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision, et notamment de transmettre la présente délibération au comptable public assignataire pour une application l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide une évolution du coefficient multiplicateur, pour l'année 2012, en fonction de l'inflation constatée l'année précédente, ce qui porte à 8,12 le coefficient applicable aux tarifs de référence (0,75€ et 0,25€ par Mwh consommé) de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité<sup>1</sup> ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision, et notamment de transmettre la présente délibération au comptable public assignataire pour une application l'année suivante.

### **3. ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE L'AGGLOMERATION NANTAISE ET LE PAYS DE RETZ**

Rapporteur : Monsieur BOUE

Exposé :

Dans le cadre de l'élaboration de la liaison cyclable Nantes – le port du Collet aux Moutiers en passant par le pays de Retz, le Conseil général a souhaité associer les communes dans le choix de l'itinéraire à emprunter.

La ville de Bouaye est donc amenée à se prononcer sur le tracé à retenir depuis la commune de Bouguenais.

3 possibilités sont offertes, conformément au plan joint :

- n°1 par la borne seize
- n°2 par la Galimondaine
- n°3 par la RD 751

Ainsi, s'agissant d'assurer une liaison sécurisée et directe pour les cyclistes entre le centre ville de Bouaye et la commune de Bouguenais, l'itinéraire proposé la long de la route départementale 751 semble le plus approprié.

Par ailleurs, le réaménagement complet de la place des Echoppes et des ses abords intégrera des cheminements cyclistes sécurisés. Une voie réservée depuis le rond point du Pavillon sera créée. Or, le projet du Conseil général prévoit pour la section située entre la limite d'agglomération et le giratoire une bande cyclable qui s'interrompt 50 mètres avant ce dernier. Il semble donc nécessaire, pour la cohérence du projet, de prolonger cet aménagement pour permettre d'accéder de manière sécurisée au giratoire du Pavillon.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission développement durable, environnement et transport du 15 septembre 2011

- de retenir l'itinéraire cyclable entre les communes de Bouguenais et Bouaye empruntant la route départementale 751 ;
- de demander au Conseil général de prolonger cet aménagement au-delà de la limite d'agglomération jusqu'au giratoire du Pavillon

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Retient l'itinéraire cyclable entre les communes de Bouguenais et Bouaye empruntant la route départementale 751 ;
- Demande au Conseil général de prolonger cet aménagement au-delà de la limite d'agglomération jusqu'au giratoire du Pavillon

#### **4. SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES SENTIERS DU LIVRE**

Rapporteur : Madame LE MOING

Exposé :

L'association « Les sentiers du Livre », association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de participer à l'activité de la bibliothèque municipale dans les domaines suivants :

- Accueil et information du public ;
- Participation au prêt et au retour des ouvrages ;
- Animation et promotion ;
- Equipement et entretien des documents.

Dans le cadre de ces actions d'animation et de promotion de la lecture publique, l'association participe avec la bibliothèque municipale de Bouaye à la manifestation Bibliothèques en Fête, un temps fort orienté cette année autour des productions d'auteurs illustrateurs et éditeurs locaux en proposant, entre autre, aux jeunes Boscéens un spectacle « la Carpe de la Tante Gobert ».

Afin d'aider à l'organisation de ce spectacle programmé le mercredi 19 octobre, il est proposé d'attribuer une subvention de 800 € à l'association « Les Sentiers du livre ».

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission Finances, Démocratie locale, Culture du 21 septembre 2011 et du Comité culturel du 7 juillet 2011

- d'approuver le versement d'une subvention de 800 € à l'association « Les sentiers du Livre » pour aider à l'organisation du spectacle « La Carpe de la Tante Gobert ».

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 800 € à l'association « Les sentiers du Livre » pour aider à l'organisation du spectacle « La Carpe de la Tante Gobert ».

#### **5. NANTES METROPOLE – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS – INFORMATION REGION DES PAYS DE LA LOIRE – INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'AIR**

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

Il est rendu compte d'une part de l'activité des délégataires des services publics de Nantes Métropole sur les prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et des déchets, et d'autre part de la qualité de l'air dans les pays de la Loire.

1. Rapport annuel de Nantes Métropole sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

## 1.1 Les éléments marquants en 2010

### Renforcement de l'approvisionnement en eau du sud Loire de l'agglomération

En octobre 2010, une canalisation en acier 500 mm de diamètre a été posée sous le pont Tabarly.

### Mise en place des périmètres de protection des captages de Nantes Métropole

Après la phase d'enquête publique, une étape importante de la procédure de mise en place des périmètres de protection des trois captages de Nantes Métropole a été franchie en 2010.

L'arrêté préfectoral a donc été signé le 21 octobre 2010, concluant un processus de sécurisation et déclare d'utilité publique :

- la dérivation des eaux de la Loire et de l'Erdre en vue de la consommation humaine,
- les périmètres de protection des 3 prises d'eau et leurs servitudes.

## 1.2. Les principales données techniques et financières

### Evolution des volumes consommés

En 2010, la consommation des abonnés a augmenté par rapport à 2009, pour s'établir à 30,4 millions de m3, soit une augmentation de 2.9 % par rapport à 2009.

Cette hausse intervient après une baisse continue des volumes consommés entre 2003 et 2009.

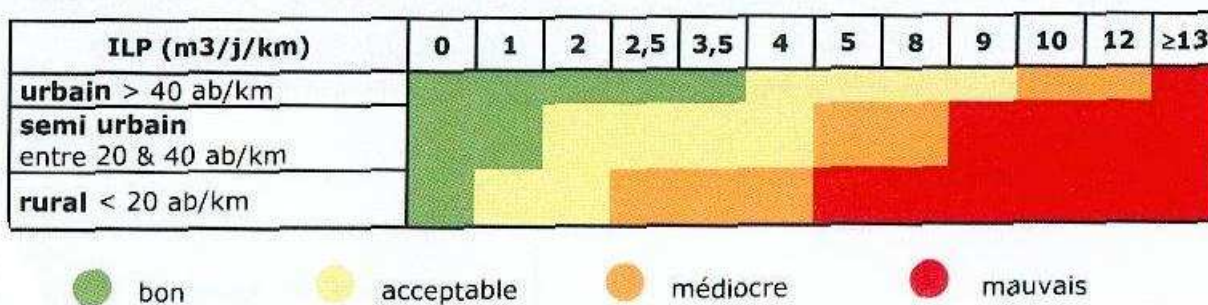
### Performance des réseaux

Deux indicateurs permettent usuellement la mesure de la performance d'un réseau et de son étanchéité :

- le rendement : Il indique le rapport entre les volumes facturés et le volume produit augmenté des volumes achetés en gros. Il s'exprime en %.
- L'indice linéaire de perte : Il comptabilise le volume d'eau perdu par jour et par km de réseau en service. Il s'exprime en m3/Km/J.

Le rendement actuel du réseau avoisine les 85.2 % et ce sont 6.8 m3 qui sont « perdus » par jour et par km de réseau, ce qui peut être considéré comme acceptable par rapport au ratio de référence.

Source : ENGREF / labo GEA enquête nationale auprès DDAF 2005-2007



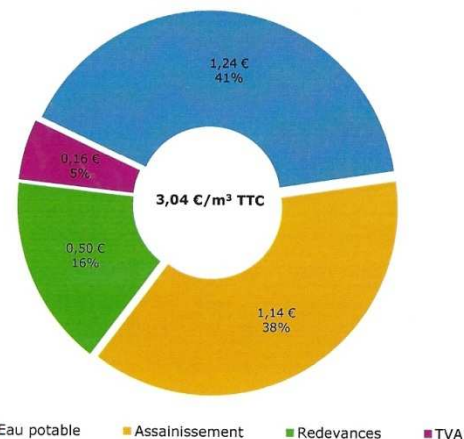
### Qualité des eaux produite et distribuée

Sans être une eau minérale de source, l'eau distribuée est d'excellente qualité. Il s'agit d'une eau peu dure, dont les caractéristiques moyennes de l'eau distribuée en 2010 sont conformes sur les paramètres bactériologiques, pesticides, nitrates, aluminium, et plomb.

### Prix de l'eau

Le prix du service de production et de distribution d'eau potable s'élève à 1.30 €/M3 TTC.

Les tarifs votés par Nantes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2011 amène le prix du service de l'eau à 1.30 m<sup>3</sup> €/TTC, soit une augmentation de 3 % par rapport au tarif 2010. Le prix de l'eau et de l'assainissement au mètre cube (TVA et redevance comprises) facturé à 3.04 €/M3 TTC sur Nantes Métropole reste inférieur au prix moyen du prix de l'eau sur le territoire français qui s'élève à 3.15 €/M3 TTC (source : rapport BIPE/FP2E 2010).



### 1.3. Les données relatives au secteur de la commune de Bouaye

BOUAYE	2007	2008	2009	2010
Linéaire de réseau (ml)	59 148	57318	57743	58353
Nbre d'abonnés	2281	2356	2398	2482
Indice linéaire de pertes (*) (m3/km/j)	2.6	2.6	3.3	2.7
Conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%
Conformité chimique	100%	100%	100%	100%

(\*) Indicateur de performance qui comptabilise le volume d'eau perdu par jour et par km de réseau. De 2 à 4, l'indice en zone semi urbain est acceptable.

## 2. Rapport annuel de Nantes Métropole sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

### 2.1. Les principales données techniques et financières

#### La redevance assainissement (une des composantes du prix de l'eau)

La redevance assainissement s'élève à 1.1478 €/M3 TTC.

Les tarifs votés par Nantes Métropole pour 2011 amène la redevance assainissement à 1.1478/m<sup>3</sup> HT, soit une augmentation de 1.2% par rapport à 2010.

#### Performance de la collecte des effluents

L'objectif est d'évaluer la performance de la collecte des eaux usées et sa conformité au titre de la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). Globalement, le réseau n'est pas conforme aux conditions de cette directive et notamment sur Bouaye.

#### Performance de l'épuration des effluents

L'objectif est d'évaluer la performance du traitement des eaux usées et donc de la qualité du rejet au milieu naturel. La conformité des ouvrages d'épuration est jugée conforme par rapport à la conformité ERU au titre de la directive européenne pour les stations de plus de 2000 Equivalent Habitants.

#### Production de boues (issues du traitement des eaux usées)

Les stations d'épuration produisent des boues issues du processus d'épuration des eaux usées. Au total, 9 105 tonnes de boues (matière sèche) ont été produites par les stations d'épuration de Nantes Métropole. L'ensemble des boues ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 74.8% en épandage agricole.

### 2.2. Les données relatives au secteur de la commune de Bouaye

BOUAYE	2010
--------	------

Linéaire de réseau EU (km)	34.8
Linéaire de réseau eaux pluviales (km)	51.1
Nbre de stations de relèvement	18
Capacité de la station d'épuration (Eq/hab)	8000
Conformité de la performance épuratoire (ERU)	100%
Production de boues (en tonnes de matières sèches)	72
Filière utilisation des boues	100% épandage agricole
Interventions réseau	Extension et réhabilitations diverses
Nbre de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	121
Nbre d'Assainissement non collectif en mauvais fonctionnement	60%

### 3. Rapport annuel de Nantes Métropole sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

#### 3.1. Les éléments marquants en 2010

##### Prévention

Le plan local de prévention des déchets a été signé le 21 décembre 2009 pour 5 ans avec l'Ademe. L'objectif du Grenelle I est de réduire de 7% les quantités d'ordures ménagères dans les 5 prochaines années. Pour y parvenir, des actions vont être développées :

- Promotion du compostage individuel (aide de 20 euros par foyer pour l'acquisition d'un composteur) ;
- promotion du réemploi, en partenariat avec l'association Ecorev ;
- sensibilisation des habitants à la prévention (compostage, écogestes).

##### Collecte

Mise en œuvre de deux nouveaux contrats de collecte, l'un portant sur le Sud Loire et l'autre sur le Nord Loire intégrant notamment l'adaptation des fréquences des collectes et des encombrants.

##### Traitement

Sur Arc en Ciel, la nouvelle chaîne de tri a été mise en service en mai 2010.

#### 3.2. Les principales données techniques et financières

##### Tonnage

Le tonnage total collecté en 2009 s'élève à 296 764 tonnes et connaît une baisse de 2.7 % par rapport à l'exercice précédent, soit un ratio total de 511 Kg/an/habitant. La part des ordures ménagères diminue de 2.9%, baisse constatée depuis 2002.

##### Taux de valorisation matière

Il s'agit du tonnage expédié dans les unités de recyclage (après tri) y compris mâchefers, gravats et déchets verts par rapport au tonnage collecté. L'objectif de valorisation en poids des déchets collectés

par les collectivités en vue de leur réutilisation (recyclage, traitement biologique, épandage agricole) est fixé au plan national à 50%. Pour Nantes Métropole, le ratio est de 53.4 % pour 2010.

#### Taux de refus

En 2010, le taux de refus des collectes sélectives de Nantes Métropole s'élève à 20 % en diminution de 1.3 points par rapport à 2009.

#### Suivi Environnemental

Les conclusions de la campagne de mesures 2010 réalisée par Air Pays de la Loire ne montrent pas d'impact significatif des rejets de fumées des incinérateurs Valoréna et de l'usine d'Arc en Ciel.

#### Coûts et résultats de l'exercice 2010

En 2010, Le coût complet (coûts techniques - les soutiens des sociétés agréées et les subventions) représente un ratio de 100.53 € par habitant/an (- 2.1% par rapport à 2009).

En 2010, les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) se sont élevées à 75.002 M€, en hausse de 4 % par rapport à celles de 2009.

### 4. Rapport annuel sur la qualité de l'air dans les Pays de la Loire

#### 4.1. Les éléments marquants en 2010

En 2010, les niveaux de polluants enregistrés sur les Pays de la Loire ont été inférieurs aux valeurs limites et aux seuils d'alerte, à l'exception d'un site de proximité d'une voie de circulation au Mans.

L'année a connu moins d'épisode de pollution par les particules de poussières fines PM10 qu'en 2009 dans la région. Par contre les niveaux moyens d'ozone enregistrés ont été supérieurs à ceux de l'année précédente.

#### 4.2. Les principales données techniques

##### Indices de la qualité de l'air

L'indice de la qualité de l'air permet de caractériser de manière simple et globale la qualité de l'air d'une agglomération urbaine. L'indice est calculé chaque jour, à partir des niveaux de dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone, et poussières fines enregistrés.

En 2010, Nantes Métropole, a bénéficié de bons indices de qualité de l'air près de 80% des jours de l'année (84% en 2009). La dégradation de la qualité de l'air a concerné les épisodes de début d'année par la pollution de poussières fines et une seconde période de dégradation qui s'est produite au début de l'été du fait d'une augmentation des niveaux d'ozone.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte-rendu de l'activité des délégataires des services publics de Nantes Métropole (eau, assainissement, élimination des déchets), et du rapport annuel sur la qualité de l'air dans les pays de la Loire.

## **6. NANTES METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2010**

Monsieur GARREAU, Maire de Bouaye, expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil Municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport 2010 de Nantes Métropole, transmis aux conseillers municipaux avec le dossier du conseil du 30 juin, est présenté en séance par Monsieur Jacques GARREAU, Maire de Bouaye, Vice-Président de Nantes Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2010.

## **7. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS**

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Le Conseil municipal,

Vu loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2010-6 18 DC du 9 décembre 2010,

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 16 mai 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Considérant que le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes :

1. La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants
2. Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale
3. L'accroissement de la solidarité financière
4. La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes
5. Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
6. La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Considérant que le projet de schéma départemental propose la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Bouaye,

Considérant que les préoccupations des communes membres sont identiques et que les nombreuses années de travail en commun ont permis de le construire et de lui donner une identité reconnue,

Considérant le travail engagé pour la rénovation des statuts pour définir plus précisément les compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission Finances, Démocratie locale, Culture du 21 septembre 2011

- De donner un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Loire-Atlantique :

- en particulier, en matière d'hydraulique, par la création d'une structure unique maître d'ouvrage par bassin versant aux compétences harmonisées.
- Cet avis est formulé sous réserve du maintien du SIVOM de la Région de Bouaye, en considérant l'impossibilité pour ce syndicat de transférer ses compétences relatives à la gestion des équipements ne relevant pas de l'intérêt communautaire de Nantes Métropole.

*Intervention de Grégory Delemazure*

L'esprit de la réforme de collectivités en cours est de gagner en efficacité intercommunale en limitant les doublons de fonctionnement et dans cet axe préconise la suppression des « petits SIVOM ».

Notre SIVOM avec les 4 autres communes est justement un outil de proximité et d'investissement important qui a largement contribué à la construction telle la gendarmerie, la piste d'athlétisme, une partie du complexe sportif Bellestre avec un prêt d'1M €. Notre SIVOM pourra être très utile pour des projets d'investissements futurs comme le projet de la piscine sur Bouaye avec une possible extension à d'autres communes. Le SIVOM a par ailleurs entrepris une remise à plat de ses statuts en 2010.

Nous sommes comme vous favorables au maintien du SIVOM de Bouaye et souhaitons donc maintenir cette position dans le cas de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Loire-Atlantique :
  - en particulier, en matière d'hydraulique, par la création d'une structure unique maître d'ouvrage par bassin versant aux compétences harmonisées.
- Cet avis est formulé sous réserve du maintien du SIVOM de la Région de Bouaye, en considérant l'impossibilité pour ce syndicat de transférer ses compétences relatives à la gestion des équipements ne relevant pas de l'intérêt communautaire de Nantes Métropole.

**8. AFFILIATION AU CDG 44 DU SYNDICAT MIXTE AEROPORTUAIRE**

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

La ville de Bouaye est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique. A ce titre, elle doit émettre un avis sur chaque nouvelle demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à ces nouvelles demandes :

- par les 2/3 des collectivités et établissements publics affiliés représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés ou
- par les 3/4 desdits collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Aujourd'hui, le Syndicat mixte aéroportuaire, créé le 24 juin dernier par arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et qui a repris les 4 agents du Syndicat mixte d'études de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, souhaite s'affilier au Centre de Gestion.

La ville de Bouaye doit par conséquent porter cette question à l'ordre du jour de son prochain conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances, Démocratie locale, Culture du 21 septembre 2011

- D'émettre un avis favorable sur l'affiliation au Centre de Gestion du Syndicat mixte aéroportuaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur l'affiliation au Centre de Gestion du Syndicat mixte aéroportuaire.

<p><b>9. ORGANISATION D'ELECTIONS PRIMAIRES PAR UN PARTI POLITIQUE – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS MUNICIPAUX</b></p>
--

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Par lettre en date du 26 avril 2011, le Parti Socialiste a demandé à bénéficier de la mise à disposition de certains locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires les dimanches 9 et 16 octobre 2011.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ont été récemment rappelées dans une circulaire du 10 janvier 2011 du ministère de l'intérieur aux Préfets (NOR : IOC/A/11/00873/C) et sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font en demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

En application des textes précités, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande formulée par le Parti Socialiste.

De manière plus générale et en anticipation d'éventuelles demandes ultérieures, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition dans l'hypothèse de sollicitations analogues. Ce « règlement d'utilisation » présente par ailleurs l'avantage de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes, quelle que soit la formation politique concernée. C'est dans ces conditions que nous vous proposons de fixer les règles suivantes :

- Sur le principe et dans les limites fixées à l'article L 2144-3 précité, la ville de Bouaye accorde à tout parti politique régulièrement déclaré le droit d'utiliser les locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires.
- La demande doit être adressée par écrit, dans des délais suffisants pour permettre son traitement.
- La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit.
- La mise à disposition des matériels et mobiliers nécessaires aux scrutins (tables chaises, isolements, urnes,...) est effectuée à titre gratuit.
- Les dépenses générées par la livraison et le montage / démontage des bureaux de vote dans le cadre de ces opérations seront intégralement supportées par l'organisateur, à savoir 40€ par bureau de vote installé.
- Les dépenses éventuelles de chauffage conformément aux tarifs en vigueur

Bien entendu et sur le fondement du même article L 2144-3, il appartiendra au Maire de prendre en compte les critères légaux pour l'instruction des demandes, à savoir les nécessités de l'administration des propriétés communales, le fonctionnement des services et le maintien de l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission Finances, Démocratie locale, Culture du 21 septembre 2011

- D'approuver les règles de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation d'élections primaires par tout parti politique telles que mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Intervention de Grégory Delemazure*

Tout d'abord il faut dire que l'exercice de la démocratie est une bonne chose. A ce titre l'organisation de primaires pour désigner à un candidat à une élection nationale est un bel exercice de style.

Il est appréciable et habile de votre part d'avoir étendu cette délibération à l'ensemble des demandes qui pourraient être faites par un parti politique, même si la demande originale provient de votre propre parti.

Il est par ailleurs logique et souhaitable que la mise à disposition de matériel ainsi que les frais induits soit refacturés suivant les tarifs municipaux en vigueur. Nous demanderons donc de présenter ces factures en commission.

Toutefois j'émet des réserves sur cette délibération.

Même si la CNIL a émis un avis favorable, je ne vois pas en quoi la mise à la mise disposition des listes électorales à des fins partisans est nécessaire. La simple présentation d'une carte d'identité ou d'électeur suffirait amplement.

Par ailleurs, la mise à disposition des listes électorales (même si des huissiers sont censés être présents à la clôture des bureaux) jette une suspicion forte de fichage électoraliste. Et sur ce point malheureusement le Parti Socialiste de la métropole nantaise a clairement prouvé ses méthodes douteuses lors des élections municipales de 2008. L'actuel maire de Nantes, président de Nantes Métropole et président du groupe PS à l'Assemblée Nationale ayant à l'époque demandé par écrit à je le cite « *de remonter les points d'intérêt du secteur comme les nouveaux habitants ou présence de relais connus ou d'opposants notoires à la municipalité* ». Permettez donc de douter de la sincérité de l'approche du PS local.

Dans ces conditions je m'abstiendrai sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité par 26 voix pour et 3 abstentions (Grégory Delemazure, Michèle Robles-Denis et Véronique Lardeux) :

- Approuve les règles de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation d'élections primaires par tout parti politique telles que mentionnées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. FRAIS DE MISSION - CONSEIL DES SAGES**

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Trois personnes, Mme Marie-Bernadette BOUREAU, Adjointe, M Robert GUYOT et M Christian AMOSSE, élus du Conseil des Sages, vont représenter la Ville de Bouaye lors du 7<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Villes et Conseils des Sages qui se déroule du 6 au 9 octobre prochain à Bourgoin-Jallieu (38).

Il est proposé de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à cette mission, selon les frais réellement engagés.

Ces dépenses seront soit prises en charge directement par la collectivité, soit remboursées aux intéressés sur présentation de justificatifs.

Le coût prévisionnel de cette mission est estimé à :

- Frais de déplacement : 130 euros par personne
- Frais d'hébergement : 170 euros par personne
- Frais de restauration : 50 euros par personne

Soit au total 1 050 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances, Démocratie locale, Culture du 21 septembre 2011

- De prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à cette mission, dans les conditions fixées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à cette mission, dans les conditions fixées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **11. CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL – ADJOINT D'ANIMATION TEMPS NON COMPLET 90%**

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Afin d'organiser le remplacement d'un agent qui quitte la collectivité et dans l'attente de la nouvelle organisation des services Enfance et Jeunesse, il est proposé de créer un poste occasionnel d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet pour 3 mois, renouvelable une fois, à compter du 17 octobre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances, Démocratie locale, Culture du 21 septembre 2011

- De créer un poste occasionnel d'Adjoint d'animation non titulaire, à temps non complet 31,5h/35, pour 3 mois renouvelable une fois, à compter du 17 octobre 2011, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Créé un poste occasionnel d'Adjoint d'animation non titulaire, à temps non complet 31,5h/35, pour 3 mois renouvelable une fois, à compter du 17 octobre 2011, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

## **12. CREATION DE POSTES SAISONNIERS ET D'UN POSTE OCCASIONNEL – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE EDUCATION**

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Afin de permettre le bon fonctionnement des activités enfance / jeunesse, le conseil municipal délibère chaque année en décembre pour prévoir les besoins saisonniers et occasionnels pour l'année suivante. Il s'agit d'anticiper le recrutement d'agents non permanents, dès lors que les effectifs dépassent la capacité d'accueil possible avec les adjoints d'animation titulaires.

Or, il paraît important de préparer cette décision en même temps que le budget et la réflexion globale sur la masse salariale.

Aussi, il est proposé de délibérer aujourd'hui afin de prévoir les besoins jusqu'au mois de mars 2012 et, à l'avenir, de délibérer au moment du vote du budget pour les besoins d'avril à mars de l'année suivante.

Au vu du nombre de journées déjà réalisées et de l'estimation des besoins pour la période d'octobre 2011 à mars 2012, il est proposé de créer les postes d'adjoints d'animation non-titulaires suivants :

- Pour le centre de loisirs :

<b>Périodes</b>	<b>Nombre estimé de journées</b>	<b>Nombre estimé de postes</b>
Vacances de la Toussaint <i>du 22/10 au 02/11/11</i>	28	4
Vacances de Noël <i>du 17/12/11 au 03/01/12</i>	0	0
Vacances d'hiver <i>du 11/02 au 26/02/12</i>	30	3
Mercredis	80	4
<b>TOTAL</b>	<b>138 journées</b>	<b>11 postes</b>

- Pour la maison des jeunes :

<b>Périodes</b>	<b>Nombre estimé de journées</b>	<b>Nombre estimé de postes</b>
Vacances de la Toussaint <i>du 22/10 au 02/11/11</i>	0	
Vacances de Noël <i>du 17/12/11 au 03/01/12</i>	0	
Vacances d'hiver <i>du 11/02 au 26/02/12</i>	22	5
Mercredis	0	
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>5 postes</b>

Ces postes seront rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2005, à savoir produit du forfait journalier (établi en fonction des missions) et du nombre de jours réellement travaillés.

Par ailleurs, il convient de créer, pour la maison des jeunes et en partie pour le suivi du projet d'échanges avec la Guinée, un poste d'adjoint d'animation non-titulaire à temps non complet 20,58h/35, pour 3 mois renouvelable une fois pour la même durée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances, Démocratie locale, Culture du 21 septembre 2011

- De créer les postes tels que présentés ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2011 et 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Créé les postes tels que présentés ci-dessus.

### **13. CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL – TECHNICIEN NON TITULAIRE TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Afin d'organiser le remplacement du responsable du patrimoine et des équipes techniques, suite à sa mutation, et dans l'attente du recrutement définitif de son successeur, il est proposé de créer un poste occasionnel de technicien principal non titulaire à temps complet, pour 3 mois renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Un premier appel à candidatures s'étant révélé infructueux, un second appel a été lancé. Le poste est actuellement pourvu par intérim.

Par ailleurs, la possibilité est offerte aux collectivités de recruter des agents non-titulaires sur des postes permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, à la vacance desdits emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions réglementaires, en cas d'appel à candidatures infructueux par exemple. Toutefois, cela doit être explicitement prévu par délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 21 septembre 2011,

Vu les alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Décréter un poste occasionnel de Technicien principal 2<sup>e</sup> classe non titulaire, à temps complet, pour 3 mois renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, rémunéré sur la base de l'indice brut 585 indice majoré 494,
- De prévoir la possibilité de recruter un agent non-titulaire, pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, à la vacance du poste de technicien titulaire qui ne pourrait être immédiatement pourvu dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Créé un poste occasionnel de Technicien principal 2<sup>e</sup> classe non titulaire, à temps complet, pour 3 mois renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, rémunéré sur la base de l'indice brut 585 indice majoré 494,
- Prévoit la possibilité de recruter un agent non-titulaire, pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, à la vacance du poste de technicien titulaire qui ne pourrait être immédiatement pourvu dans les conditions réglementaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

## **14. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Comme suite à la démission de Madame Elsa Le Moing de son poste d'adjointe déléguée à la culture à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, il est proposé d'approuver le nouveau tableau des indemnités joint à la présente délibération.

Il est précisé que cette décision ne modifie pas le montant de l'enveloppe globale des indemnités de fonction approuvée lors du vote du Budget Primitif 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article L2123-24 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances, Démocratie locale, Culture du 21 septembre 2011

D'approuver le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, par 23 voix pour et 6 abstentions (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle Robles-Denis, Bernard Keller, Bernadette Beilvert et Grégory Delemazure) :

<b>15. ASSOCIATION ECOLE BOSCEENNE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE</b>
---

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Comme suite à la démission de Madame Elsa Le Moing de son poste d'adjointe déléguée à la culture, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la Ville de Bouaye au Conseil d'administration de l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse.

La nouvelle représentation proposée est la suivante :

Représentant titulaire

- Nicole CHOTARD
- Sylvie MANCEAU
- Michèle ROBLES-DENIS

Représentant suppléant

- Marie-Bernadette BOUREAU
- Jacques CHATEAU
- Bernard KELLER

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des représentants de la commune au Conseil d'administration de l'EBMD.

Le vote donne les résultats suivants :

Représentant titulaire

- Nicole CHOTARD
- Sylvie MANCEAU
- Michèle ROBLES-DENIS

Représentant suppléant

- Marie-Bernadette BOUREAU
- Jacques CHATEAU
- Bernard KELLER

<b>16. Information – compte-rendu de l'exercice des délégations au Maire de certaines attributions du Conseil municipal</b>
---

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- de la délibération du 10 juillet 2008

Cocontractant : CCR  
Objet : restructuration d'un bâtiment municipal rue du Port – gros œuvre  
Montant : 13 451,40€ HT

Cocontractant : Sarl Ripoche  
Objet : restructuration d'un bâtiment municipal rue du Port – charpente couverture  
Montant : 3 159,30€ HT

Cocontractant : Sarl Gaudin  
Objet : restructuration d'un bâtiment municipal rue du Port – menuiseries extérieures  
Montant : 6 326,00€ HT

Cocontractant : Styl'Déco Peinture  
Objet : restructuration d'un bâtiment municipal rue du Port - peinture

Montant : 1 923,72€ HT

Cocontractant : Habitat Sol Concept  
Objet : restructuration d'un bâtiment municipal rue du Port – carrelage faïence  
Montant : 2 743,00€ HT

Cocontractant : Elit  
Objet : restructuration d'un bâtiment municipal rue du Port – électricité  
Montant : 3 824,58€ HT

Cocontractant : Sarl Garnaud  
Objet : restructuration d'un bâtiment municipal rue du Port – plomberie  
Montant : 3 333,77€ HT

Cocontractant : A3GI  
Objet : maîtrise d'œuvre complémentaire – aménagement du cimetière  
Montant : 860,00€ HT

Cocontractant : CETE APAVE  
Objet : réhabilitation de la salle Jacqueline Auriol – contrôle technique  
Montant : 2 380,00€ HT

Cocontractant : DEKRA  
Objet : réhabilitation de la salle Jacqueline Auriol – coordination en matière de sécurité et de protection de la santé  
Montant : 580,00€ HT

Cocontractant : NilfiskAdvance  
Objet : acquisition de machines de nettoyage  
Montant : 24 665,26€ HT

- de la délibération du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

néant

**Délibération 18 : Point d'information sur la position qui a été arrêtée par le groupe majoritaire concernant la possibilité pour un agriculteur de construire une maison de fonction sur un terrain agricole.**

*Intervention de Grégory Delemazure au nom du groupe minoritaire Bouaye Avenir concernant la question demandée par les élus du groupe Bouaye Avenir au Conseil Municipal du 29 septembre 2011.*

*Note : suite à un problème technique cette intervention n'a pu être filmée par le prestataire missionné par la commune pour filmer les Conseils Municipaux. Le groupe Bouaye Avenir a donc formulé la demande que ce texte soit publié sur le site internet de la mairie (page vidéo).*

Nous avons souhaité que ce sujet soit inscrit à l'Ordre du jour de Conseil Municipal car nous sentons que le sujet mérite d'être expliqué et approfondi collectivement. Des questions nous remontent également de la part des boscéens. Nous tenons à préciser que notre demande n'a nullement l'objectif

de chercher une confrontation stérile entre les 2 groupes d'élus. Nous sommes convaincus qu'une position d'action commune peut être trouvée.

Nous avons d'ailleurs apprécié de pouvoir participer ainsi que les élus de la commission urbanisme qui le souhaitaient à la réunion avec les représentants de la Préfecture, de la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique, de Nantes Métropole et les services municipaux sur l'instruction de la demande de permis déposée par Mme Pavy pour la création d'un logement d'habitation sur son exploitation des Landes bigots.

### **Quel est le contexte ?**

Le développement d'activités agricoles périurbaines de type maraichères permettant la reprise de terre en friche, la limitation du mitage des terres agricoles face à la spéculation foncière et le développement économique est une volonté portée par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, Nantes Métropole, la Chambre d'Agriculture, la CCI et bien sûr Bouaye.

« *Nantes Métropole et la Chambre d'Agriculture se lancent dans un projet de reconquête des friches agricoles dans l'objectif de faire installer de jeunes agriculteurs notamment en vente directe* », dicit Francis Mignonneau, le président de la Chambre d'Agriculture dans la dernière publication de la CCI (Plein Ouest). Il y a ainsi aujourd'hui plus d'une centaine de producteurs qui pratiquent la vente directe sur le territoire de Nantes Métropole.

L'installation d'agriculteurs est un vrai challenge qu'a relevé la ville de Bouaye en favorisant l'implantation de 3 nouveaux exploitants sur les Landes Bigot : Pouvreau en attelage cheval, Gireaudineau en élevage de gibiers et Pavy en maraichage bio en vente directe.

L'installation du logement d'habitation sur l'exploitation est une condition essentielle pour garder durablement ces exploitations sur la commune. Bien sur cela passe par la preuve de la viabilité économique ainsi que des contraintes préservant la commune d'un comportement spéculatif. Les exploitations Pouvreau et Gireaudineau ont pu réaliser leur logement d'habitation dans ces conditions. Mme Pavy s'est installée sur la commune en 2007/2008 dans cette perspective. La commune lui a vendu des terres suivant une convention et lui a déjà validé des permis pour construire certaines infrastructures agricoles sur l'exploitation. Elle a récemment fait une demande de permis similaire pour son logement d'habitation après avoir elle aussi :

- prouver la viabilité économique de son exploitation dont elle tire ses revenus principaux,
- réussi son double challenge de production bio et de vente en direct en servant une clientèle locale très en attente,
- remis en état, seule, des terres communales préalablement en friche,
- et déjà subit 3 cambriolage de matériel agricole ainsi que des dégradations.

Son permis a pourtant été refusé par la ville de Bouaye principalement sur 2 points :

- Des dispositions du PLU actuel qui ne le permettraient pas
- Une nouvelle interprétation stricte de loi Littorale que ferait aujourd'hui la Préfecture.

### **Etudions les points d'objections qui s'appliquent à ce dossier mais aussi à tous autres qui seraient déposés dans les mêmes conditions :**

#### **Les dispositions du PLU**

- Le fait que M Pavy soit en vente directe justifie clairement la possibilité d'un logement d'habitation sur l'exploitation. Citons le texte : « *soit parce que l'activité agricole en cause impose la présence rapprochée et permanente du chef de l'exploitation, ou nécessite la surveillance continue d'un membre salarié de l'exploitation.* »
- Elle développe une agriculture 100% biologique, une activité qui demande 2 à 3 fois plus de temps de travail qu'une agriculture classique par un travail exclusivement mécanique de la terre et une rotation annuelle des cultures (exigé par la convention que Bouaye lui a proposée).

- Il n'y a pas de zonage (pastillage) pour permettre la création de sièges d'exploitation sur certaines parcelles en zone Agricole A dans le PLU actuel. Il faut donc faire une révision partielle du PLU en ce sens, nous sommes en phase avec vous sur ce point. Ce pastillage permettrait notamment de solutionner les problèmes des constructions dans des hameaux non formés (comme c'est le cas aux Landes Bigots). Il ne solutionnerait en revanche que très peu de cas sur les friches actuelles car il faut qu'une exploitation agricole soit déjà sur place.

**Les agriculteurs maraichers n'auraient pas besoin de vivre sur leur exploitation (affirmation de la part des élus majoritaires lors de commissions municipale) ?**

Penser cela est réellement méconnaître la réalité de l'agriculture maraichère. Il faut écouter la Chambre d'Agriculture qui dit l'inverse et qui émis un avis favorable sur le dossier Pavy. En Loire Atlantique 95% des maraichers vivent sur leur exploitation, les 5% restant étant des exploitations de très grande taille donc morcelées. C'est bien la preuve que la présence des agriculteurs sur le lieu de production est une condition vitale pour la pérennité de leur emploi.

C'est bien la présence sur site qui fait la différence pour faciliter la gestion de l'exploitation, sa sécurité et sa pérennité au bénéfice des boscéens et de leur environnement. En ce sens la possibilité de trouver un logement provisoire pour un agriculteur sur la commune n'est pas une solution souhaitable. Et vous savez très bien notamment dans le cas du dossier Pavy, que cela créerait un vrai motif durable de refus de son de permis.

**La loi littorale l'empêcherait, en tout cas la lecture stricte qu'en ferait aujourd'hui la Préfecture ?**

Nous croyons peu aux possibilités de faire évoluer rapidement cette loi même si les députés s'y attèlent. En revanche l'esprit de loi littorale n'est pas d'empêcher cela sur une zone qui n'est pas dans la bande critique du littorale. La préfecture n'a d'ailleurs pas émis d'avis négatif sur les permis récemment validés sur cette à Bouaye (précisément sur la zone des Landes Bigot et l'exploitation Pavy) ni à St Mars ou St Lumine de Coutais qui ont des cas similaires. Pourquoi émettre maintenant des avis négatifs ou refuser des permis alors que rien n'a changé au niveau de cette loi ? Rappelons que la commune est décisionnaire sur l'attribution de ses permis.

Nous sommes convaincu qu'avec l'appui de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture, celui des élus boscéens et métropolitains, la préfecture ne serait pas opposée à un permis validé. Il faut bien évidemment faire un lobbying en ce sens auprès de la Préfecture et afficher la volonté municipale ferme d'aller au bout de ses engagements. Nous vous avons formulé cette demande pour le dossier Pavy (en faisant valider par l'ensemble du Conseil Municipal), nous renouvelons cette demande si de nouveaux permis devaient être déposées (répondant bien sûr aux contraintes de viabilité économique).

**La crainte de comportements spéculatifs à la revente**

Permettre à un agriculteur de construire son habitation au prix de la terre agricole est un des points clé qui a permis de pérenniser l'agriculture en France. Si cela semble choquer certains dont des élus qui ne comprennent pas le travail de la terre, nous (élus Bouaye Avenir) trouvons cela tout à fait logique, cela permettant le développement de leur exploitation.

Contrôler les reventes spéculatives à des promoteurs est tout à fait faisable. La construction d'un logement d'habitation peut être assortie de conditions par exemple sur une plus-value limitée à la revente, de droit de préemption communal e ou d'impossibilité de revendre le logement sans le reste de l'exploitation (donc à un exploitant agricole).

En conclusion nous souhaitons que la ville de Bouaye mette en accord ses engagements sur l'agriculture périurbaine, le développement durable et l'agenda 21 avec ses actes.

Nous en avons ici une opportunité concrète avec l'exploitation Pavy il faut aller au bout. Ne pas le faire revient à se tirer une balle dans le pied pour inciter l'installation d'autres jeunes agriculteurs sur Bouaye mais aussi toute la zone du lac de Grand Lieu. Quel signe donne-t-on pour la reprise des autres friches agricoles ?

Engager un travail de révision de PLU sur le pastillage notamment doit être fait sans délais.

Nous souhaitons également que la validation de ce type de permis soit soumise à l'avenir à l'approbation du Conseil Municipal, ce qui donnera le poids et la légitimité maximale dans les décisions.